

**COMMUNE DE FREHEL**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du mardi 25 novembre 2025**

**Date de convocation :** 18 novembre 2025

**Nombre de Conseillers en exercice :** 18

**Date d'affichage :** 18 novembre 2025

**Nombre de Conseillers présents :** 14

**Nombre de Conseillers votants :** 15

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt-cinq novembre à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Etaient présents :** Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOVAS, BRIARD, DURAND, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents excusés :** Mme CUCULI pouvoir à M SECRETAIN

**Etaient absents :** MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE

M SECRETAIN est nommé secrétaire.

**RAPPORTEUR :** Mme MOISAN

**DELIBERATION N°2025-2-068 : Participation communale au Noël des enfants du personnel**

Madame MOISAN expose à l'Assemblée que chaque année, la Commune attribue une somme de 30 € aux enfants du personnel communal, jusqu'à 12 ans révolus, à l'occasion de Noël.

Il est proposé de reconduire cette initiative pour 2025, étant entendu que cette somme sera modulée au prorata de la quotité du temps de travail.

*Mme MARTIN demande des précisions sur la modulation puisqu'elle indique que si un agent à temps non complet travaille dans le privé, il n'y aura pas forcément une telle aide. Mme MOISAN précise que cette modulation avait été imaginé pour une équité entre agents de la collectivité, c'est-à-dire qu'un agent ayant différents temps non complets sur les différentes entités publiques de Fréhel ne perçoive pas 30 € dans chaque entité. Une précision sera indiquée dans le libellé de la délibération.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Attribue pour Noël 2025 une somme de 30 € par enfant du personnel jusqu'à l'âge de 12 ans révolus, montant modulé au prorata du temps de travail de l'agent sur les différents emplois au sein des différentes entités publiques de la commune de Fréhel,

Dit que la dépense sera imputée à l'article 623 du budget communal,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,

Michèle MOISAN

Le Secrétaire,

Daniel SECRETAIN

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 28 novembre 2025

Le Maire,

Michèle MOISAN


